

Compte rendu de séance

Séance du 11 Mars 2019

L' an 2019 et le 11 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de M. POTEAU Christian, Maire

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BEAUVALLET Anne, BERNIER Magali, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, TESTA-MARTIN Sophie, MM : FEUILLETIN Erwan, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROMERO DE AVILA Matéo

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VOTIER Francine à Mme NORET Marie-Christine, M. ROL MILAGUET Philippe à M. POTEAU Christian

Absent(s) : MM : DO NASCIMENTO Marc, LACHENAIT Didier, ROGER Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 28/02/2019

Date d'affichage : 28/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN

le : 27/03/2019

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme TESTA-MARTIN Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu du 24 septembre 2018 et du 19 décembre 2018. - 01-2019
- Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77 - 02-2019
- Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal - 03-2019
- Bail commercial pour la boulangerie et son logement : loyer et conditions - 04-2019
- Adhésion au groupement de commandes de la CCBRC - 05-2019
- SDESM : demande de subvention - 06-2019
- Modification du périmètre ENS pour un projet d'utilité publique - 07-2019
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019. - 08/2019
- Vote des tarifs 2019 - 09-2019

Approbation du compte rendu du 24 septembre 2018 et du 19 décembre 2018. réf : 01-2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018 et le compte rendu du 19 décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77
réf : 02-2019**

Le Conseil municipal :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner M. POTEAU, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal
réf : 03-2019**

Vu les articles L.1123-1 alinéa 3 et L1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/PJI/001 en date du 24/05/2018 constatant que les parcelles E80, E412 et E910 sont des biens présumés vacants et sans maître,

Vu le certificat en date du 11 Décembre 2018 attestant de l'accomplissement des formalités de publications depuis le 1er juin 2018,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les terrains cadastrés E80, E412 et E910, dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral n°018/PJI/007 du 17/12/2018 informant que les parcelles E80, E412 et E910 sont présumées vacantes et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune peut dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien et par délibération du Conseil municipal, procéder à son intégration dans le domaine communal,

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des terrains suivants :E80, E412 et E910,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Bail commercial pour la boulangerie et son logement : loyer et conditions
réf : 04-2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les modalités de la location de la Boulangerie Pâtisserie ainsi que le logement pour M. HENRY Christophe et Mme CHARRIER Typhaine.

Monsieur le Maire propose de louer ce bien dans les conditions suivantes :

- Pour le loyer du bail commercial, à la date d'ouverture à la clientèle :
 - 1er semestre : exonération de loyer
 - 2ème semestre : 600€/mensuel
 - 2ème année : 6% du CA N-1
- Puis pour les années suivantes, le loyer sera de 6% en fonction du CA de l'année précédente.

Un plafond maximum de 1200€ mensuel est fixé.

- Pour le logement : 600€ /mensuel à partir de la mise à disposition du logement.

Le bail va préciser qu'il s'agit à titre principal d'un bail commercial et que la partie habitation n'est qu'accessoire.

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives.

Le loyer fixe visé ci-dessus sera révisé le "Date" de chaque année, et pour la première fois le "Date", en fonction des variations de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'indice de base retenu étant celui du "Quatrième" trimestre "Année", tel qu'il a été établi par l'INSEE, lequel indice est de "Indice" sur la base de 100 au premier trimestre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPLIQUER les différents loyers selon le calendrier proposé.
- APPROUVE les modalités de location et le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.
- DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commandes de la CCBRC réf : 05-2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** d'élire Monsieur GOGOT Bernard, membre de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant Madame PICQUE Isabelle jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SDESM : demande de subvention réf : 06-2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne subventionne les travaux de création de l'éclairage public.
Il précise que l'installation et la pose du mât lumineux "Margot" en led, sur la place du parking de la mairie peuvent-être subventionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du SDESM pour les travaux d'un montant de 8150 € concernant la pose d'un éclairage public en led sur le parking de la mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du périmètre ENS pour un projet d'utilité publique réf : 07-2019

Monsieur le maire indique les modifications de l'espace naturel sensibles (ENS) "La vallée de Javot" qui seraient nécessaires à la réalisation d'un équipement public : la création intercommunale de la station d'épuration sur la parcelle D213.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 mai 2001 et du 22 février 2002 demandant la création d'un périmètre ENS,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 19 avril 2002 créant une zone de préemption aux titres des espaces naturels sensibles,

- Considérant la qualité paysagère et écologique de l'ENS à préserver,
- Considérant la nécessité de traiter sur un même site les effluents de Valence-en-Brie, Pamfou et Machault, tant pour des motifs de performance d'épuration, que d'économies d'échelle mais aussi de la mise en place des traitements des boues des stations d'épuration des communes proches, prétraités pour être dirigés vers le méthaniseur afin de produire du biogaz ;
- Considérant que cette nouvelle station d'épuration sera accompagnée d'un projet pédagogique, de présentation de la filière mise en place, et par la création d'une petite pièce d'eau (mare, abreuvement) en partie basse du site ;
- Considérant l'état d'avancement du projet et le fait que la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ne peut retenir que la parcelle D213 pour installer le site de construction d'une nouvelle station d'épuration nécessaire à l'amélioration du traitement des eaux des communes de Machault, Pamfou et Valence-en-Brie,
- Considérant que l'implantation d'une nouvelle station d'épuration sur la parcelle cadastrée D 213, localisée conformément aux nécessités techniques et sur une propriété communale, présente donc un caractère d'intérêt général ;
- Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire de modifier les limites et/ou les prescriptions applicables au sein de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée Javot ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire **décide à l'unanimité** de :

- Demander la modification du périmètre de préemption créé au titre des Espaces Naturels sensibles par le Département de Seine-et-Marne sur le site de la vallée de Javot pour la station d'épuration uniquement sur la parcelle D213 et en partie sur des parcelles voisines en cours de précision à ce jour.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.
réf : 08/2019

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de redélibérer en raison d'une erreur sur la précédente délibération en date du 19 décembre 2018. Il explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°51-2018 en date du 19/12/2018 et de la remplacer par celle-ci.
- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES	Voté budget 2018	25% du budget 2018
20 Immobilisations incorporelles		18 819,83
202 Frais liés à l'urbanisme	8 168,00	2 042,00
2031 Frais d'études	67 111,32	16 777,83
21 Immobilisations corporelles		184 225,93
2111 - Terrain nu	23 648,40	5 912,10
21311 Hôtel de ville	800,00	200,00
2135 Installations générales et aménag. Div.	10 000,00	2 500,00
2152 Installations de voirie	465 969,75	116 492,44
21534 Réseaux d'électrification	230 485,57	57 621,39
2184 Mobilier	1 000,00	250,00

2188 Autres immo. Corporelles	5 000,00	1 250,00
23 Immobilisations en cours		190 000,00
2313 Constructions	760 000,00	190 000,00
	Total	393 045,76

Vote des tarifs 2019

réf : 09-2019

- Location des tentes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les tarifs des locations de tentes comme suit :

Ø Aux habitants de MACHAULT :

- **160 euros celle de 8 ml x 5 ml**
- **190 euros celle de 12 ml x 5 ml**
- **460 euros de caution**

Ø Aux extérieurs : Les demandes seront étudiées au cas par cas. En cas d'acceptation, les tarifs sont les suivants :

- **250 euros celle de 8 ml**
- **350 euros celle de 12 ml**
- **460 euros de caution**

- Location de la salle des fêtes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Vote**, à l'unanimité, les tarifs des locations de la salle des fêtes comme suit aux habitants de MACHAULT, uniquement :

- **250 euros** pour la réservation de la salle le weekend
- **100 euros** pour la réservation de la salle pour une journée du lundi au vendredi
- **Une caution de 700.00 euros** sera exigée lors de la remise des clés. Elle se décompose ainsi:
 - 1 chèque de 500.00 euros pour les dégradations
 - 1 chèque de 100.00 euros pour le ménage.
 - 1 chèque de 100.00 euros en cas d'un déplacement d'un élu ou la gendarmerie en raison d'un tapage nocturne et/ou en cas de déclenchement du limiteur acoustique

- Fête du village :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Vote à l'unanimité**, les tarifs de la fête du village comme suit :

Ø Aux habitants de MACHAULT : **5 euros**

Aux enfants de Machault (- de 18ans) : **gratuité**

Ø Aux extérieurs : **20 euros (Adultes)**
10 euros (- 13 ans)

Le Conseil Municipal, **Décide à l'unanimité** de limiter le nombre de place pour les extérieurs à 4 personnes par foyer.

- Tarif de la brocante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité**, les tarifs des emplacements pour la brocante comme suit :

Ø Aux habitants de MACHAULT : **gratuité jusqu'à 6 mètres puis au-delà : 5 € le mètre.**

Ø Aux extérieurs : **5 euros le mètre**

- Tarif du Marché d'Automne :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les tarifs suivants :

- **Gratuité** pour les exposants ;
- **Fixe** une caution pour réserver un emplacement lors du Marché d'Automne à **50,00 euros** qui sera rendue à la fin de l'évènement ;

- Tarif des photocopies et de l'envoi de fax :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les tarifs suivant :

- Photocopie Noir et Blanc : **0.20 euros**
- Photocopie couleur : **0.35 euros**
- Fax : **0.20 euros**

- Tarif du prix de vente du Livre Historique de Machault :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le tarif de 5€.

- Tarif du terreau pour les habitants de Machault :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité le prix du terreau pour les habitants de la commune :

∅ Terreau horticole : **8.50 euros / 70l**

∅ Terreau fleurissement : **13 euros / 70l**

- Tarifs des concessions du cimetière :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

- **FIXE** à 50 euros la taxe d'inhumation (Cette taxe est perçue suite à tout acte d'inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, dépôt d'urne sur pierre tombale) prévue par l'article L.2223-22 du CGCT,

- **DÉCIDE**, la tarification suivante :

- CONCESSIONS 30 ANS : 200 €

- CONCESSIONS Perpétuelles : 500€

- **DÉCIDE** pour le columbarium :

- 30 ans et **fixe le tarif** à 200€

- 50 ANS et **fixe le tarif** à 400€

- **DÉCIDE** la gratuité à l'accès au jardin du souvenir qui est réglementé par la mairie.

-**DÉCIDE** en outre que les plaques funéraires pour les cases du columbarium seront fournies et posées par un marbrier et seront à la charge du concessionnaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Mme Noret fait un point concernant l'organisation cette année pour la Chasse aux œufs pour les enfants à Pâques et qu'on renouvelle l'activité manuelle avec les enfants avant la chasse aux œufs pour permettre un moment de partage et d'échange avec les enfants.

De même Mme Noret souhaite connaître la position des élus pour l'organisation d'une nouvelle fête du village. Vu la participation des habitants il y a 2 ans et par suite des retours plus que positifs, le conseil municipal décide de reconduire la fête du village cette année. Monsieur le maire propose qu'une réflexion soit menée avec les associations, l'équipe enseignante et les élus pour fixer une date qui serait la plus adaptée en fonction des emplois du temps de tous et par la suite se réunir pour réunir les idées de chacun.

- Mme Testa-Martin fait part d'un problème remonté par un autre élu, Erwan Feuilletin concernant le terrain multisport. Elle explique qu'on se prend des « coup de jus » lorsque nous nous trouvons sur le terrain. Il est proposé de trouver une solution afin de jouer paisiblement sur l'espace de jeux.

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 11/03//2019
Le Maire,
Christian POTEAU